



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-157

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2025

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2025-03-18-00011 - Arrêté portant renouvellement agrément régional (2 pages)

Page 3

SGAR Occitanie

R76-2025-03-18-00011

Arrêté portant renouvellement agrément
régional

Arrêté n°2025 - 3472
Portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16
- Vu** la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°2019-494 de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 28 février 2019 portant agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au directeur de la direction des droits des usagers, des affaires juridiques et de l'inspection contrôle, M. Philippe MERRICHELLI ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément régional d'une association d'usagers du système de santé pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique formulée par sa présidente pour l'association « Toutes Voiles Dehors » (TVD) le 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 26 novembre 2024 ;

Considérant que sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, l'association « Toutes Voiles Dehors »(TVD) a eu son agrément régional pour cinq années à compter du 18 mars 2020 ;

Considérant que l'association « Toutes Voiles Dehors »(TVD) a poursuivi, au cours des cinq dernières années, ses activités de représentation des usagers ;

Considérant que l'avis rendu le 26 novembre 2024 par la commission nationale d'agrément, a conclu favorablement à la délivrance d'un renouvellement d'agrément régional à l'association « Toutes Voiles Dehors » (TVD), pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'association « Toutes Voiles Dehors »(TVD) remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, l'association « Toutes Voiles Dehors » (TVD) peut avoir son agrément renouvelé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'association « Toutes Voiles Dehors » (TVD) est renouvelé à la date de la signature du présent arrêté **pour une durée de cinq ans**,

ARTICLE 2 : Le directeur de la direction des droits des usagers et des affaires juridiques, M. Philippe MERRICHELLI est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2025

Pour Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation,

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques et de l'Inspection contrôle

Philippe MERRICHELLI



Véronique GHADI